



Rétrogradation sans motif

Par **bgrinch**, le **15/07/2011** à **21:38**

Bonjour,

Voici mon histoire:

En février 2010 mon N+2 me demande de passer des tests (Technicien/Agent de maitrise) pour pouvoir dans l'avenir postuler à un poste de technicien.

Suite au passage de test je suis convoqué par les ressource humaine pour me dire que les tests sont réussi et que j'allais être placé dans ce qui appelle un vivier.

En juillet 2011 mon N+2 me convoque et m'annonce que je prend la place d'une autre personne en tant que technicien de Maintenance.

De retour de vacance je prend mes nouvelles fonctions (modification de ma classifications sur ma fiche de paye).

Fin Février 2011 mon nouveau Hiérarchique m'annonce que je retourne à la case départ , je n'ai commis aucune faute et mon hiérarchique ma même dit que mon travail était exemplaire. Leur raison est la suivant , c'est juste qui leur manque un pilote fonction que j'occupé avant mon évolution, en plus il me dit ce moi le chef c moi qui decide.

Suite à une réorganisation le poste que j'occupé disparaît, tout comme moi mon collègue Technicien ce voit mutter au même endroit que moi en tant que pilote mais de contre poste par contre lui il ne lui on pas retirer ca Classification.

Nous sommes quatre dans le même cas , mais je suis le seul à qui on a retirer la classification.

Ma question est la suivante:

Ont il le droit de me rétrogradé sans faute grave.

Ne font il pas de la descrimination ?

Pour moi mon employeur fait preuve de harcèlement morale en m'infligeant cette rétrogradation

ont il le droit de ne pas appliquer l'accord TAM qui ont mis en pace en avril 2010 et qu'il ne respecte Pas ?

Voici mon deuxième problème :

tous les ans mon hiérarchiques me donne mes objectifs pour l'année et cette année rien. Ceci ce fait en avril, tous mes collègues ont les leurs mais moi rien, de plus en mars 2011 j'ai bénéficié

d'un coefficient qui etait prévu depuis octobre 2010, d'habitude un formulaire attestant de l'évolution est remis par mon N+2 et cette année on mme délaisse, mes collègues qui ont bénéficié d'un coefficient eux

ont été convoqué.

Ont il le droit de me mettre sur le coté comme il le font ?

Ca fait onze ans que je travail pour eux sans aucun problème, j'ai obtenu des témoignage de mes anciens collègues comme quoi j'avais bien étais promu Technicien de maintenance et avoir tenu le poste

plus de six mois (la duré maximum est inférieur à six mois pour validation de la tenu du nouveau poste ecrit dans l'accord entreprise)

Pour info je travail chez PSA.

Par **P.M.**, le **16/07/2011** à **13:57**

Bonjour,

Il faudrait que vous revoyez les dates de gvotre exposé car je présume que c'est en juillet 2010 que vous avez évolué vers technicien de maintenance sinon cela manque de cohérence...

Il faudrait savoir si un avenant à votre contrat de travail a été signé avec une période probatoire avant que vous n'exerciez pleinement vos nouvelles fonctions...

Il faudrait savoir aussi si votre changement de classification s'est accompagnée d'une hausse de salaire et si lors de ce que l'on va appeler la rétrogradation, vous êtes revenu au salaire antérieur...

Entre parenthèses, lorsqu'elle est justifiée disciplinairement, ce n'est pas à la suite d'une faute grave qu'il y a rétrogradation, laquelle implique un licenciement en général, mais en l'occurrence ce n'est pas le cas puisqu'il n'y a pas eu de procédure de sanction...

Lorsque l'employeur néglige de fixer les objectifs, la Jurisprudence considère que cela constitue une perte de chance de les atteindre et qu'ils sont présumés l'être...

Par **bgrinch**, le **16/07/2011** à **18:19**

Bonjour,

Aucun avenant de contrat de travail n'a été signé ca c'est juste fait verbalement devant mes autres collègues et oui je parle bien de juillet 2010

Pas de hausse de salaire mais dans l'accord entreprise il est stipulé que le poste de technicien de maintenance est accessible à partir du coefficient 270 alors qu'à l'époque je n'étais que 255.

Dans l'accord il est noté qu'à partir de janvier 2011 toute personne occupant un poste dont le coefficient d'accueil ne correspond pas au coefficient d'entré de la fonction serait promu et ceci n'ayant pas été respecté, donc pour moi perte de salaire.

Par **P.M.**, le **16/07/2011** à **18:34**

Je vous conseillerais donc de vous rapprocher des représentants du Personnel car de toute façon l'employeur aurait dû respecter les accords collectifs et il ne pourrait pas baisser votre salaire ensuite, en tout état de cause...